A R R Ê T É C I R C U L A T I O N

N° **26-205 ter**

7 septembre 2026

Pétitionnaire : **Les vitrines de Cugnaux**
Bénéficiaire : **Les vitrines de Cugnaux**
Nature de l'autorisation : **Animation Commerciale**
Adresse de l'autorisation : **rue des Tourelles angle avenue de Toulouse**
Durée de l'autorisation : **le vendredi 25 septembre 2026**
Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune : ***14 septembre 2026***

Le Maire de la Commune de CUGNAUX**,**

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,
VU le règlement de Voirie en vigueur de Toulouse Métropole,
VU la demande de permission d'occupation du Domaine Public,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés à l'occasion d'**une animation commerciale.**

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire occupera le domaine public, rue des Tourelles (de l'intersection avec l'avenue de Toulouse à l'entrée du parking de l'immeuble), neutralisation des 4 places de stationnements face au 17 avenue de Toulouse, le vendredi 25 septembre 2026 de 14h00 à 0h30.

Article 2 : Circulation et Stationnement

La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires. **Une déviation sera mise en place par la rue des Acacias, des Chevreuils et la rue des Tourelles.**

Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise de l'animation, sauf commerçants concernés.

L'accès devra être maintenu aux riverains de la voie. La circulation des piétons devra être maintenue.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

- La zone occupée devra être protégée et balisée.
- La circulation piétonne sera basculée sur le trottoir opposé.
- La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation de la voie.

Mairie de Cugnaux – Direction des Services Techniques
Hôtel de ville – 31270 Cugnaux
Tél. : 05 61 72 75 80 – Fax : 05 62 20 80 56
centre.technique@mairie-cugnaux.fr – www.mairie-cugnaux.fr

L'arrêté devra être affiché sur site au mois 48h avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Article 4 : Stockage

Le bénéficiaire sera autorisé à stocker sur site. Il aura la charge de la fourniture et la mise en état d'un périmètre de sécurité. Il devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, de manière à éviter tous risques et réduire les nuisances au minimum.

Article 5 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

La réfection de la voirie devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie de Toulouse Métropole.

Article 6 : Réglementation de la signalisation

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 7 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Diffusion

La Gendarmerie de CUGNAUX, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Pôle Territorial Sud Toulouse Métropole, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de CUGNAUX.

Le 6e adjoint au maire, en charge de la culture, des festivités, de l'animation de la ville et de la communication

Léo AUGET

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

…/…